



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**La fourniture, l'installation et la mise en service
d'équipements de cuisine/ restauration au CHU de
Martinique**

Date et heure limites de réception des offres :

VENDREDI 20 JUIN 2025 – 12H 00

Le fuseau horaire qui s'applique à la date limite de réception des offres est celui de : Fort-de-France, Buenos Aires, Asunción. Heure GMT (-4).

CHU DE MARTINIQUE
Hôpital Pierre Zobda Quitman
La Meynard
BP 90632
97261 FORT-DE-FRANCE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	La fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements de cuisine/ restauration au CHU de Martinique
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	5
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement de	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Défini par lot
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 – Variantes	6
2.4 - Prestation supplémentaire éventuelle OBLIGATOIRE	6
2.5 - Développement durable	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
3.4 – Durée de la garantie	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures.....	11
7.2 - Attribution des accords-cadres	11
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
8 - Renseignements complémentaires.....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours	12
9 - Signature.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements de cuisine / restauration au CHU de Martinique.

La fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements de cuisine dans le cadre du renouvellement de matériel de cuisine au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique

Lieu(x) d'exécution :

CUISINE DE L'HOPITAL PIERRE ZOBDA QUITMAN
97200 Fort-de-France

Cuisine / self de l'hôpital Louis Domergue
97220 La Trinité

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 lot(s) :

Lot(s)	s/lot	Désignation
01	EQUIPEMENT DE CUISSON	
	s/lot 1-1	Friteuse haut rendement 2*25l
	s/lot 1-2	Friteuse haut rendement 1*25l
	s/lot 1-3	Grillade barreaudé
	s/lot 1-4	Hotte d'extraction
	s/lot 1-5	Plaque chauffante
	s/lot 1-6	Four électrique mixte
02	CHARIOT INOX	
	s/lot 2-1	Chariot de cafeteria
	s/lot 2-2	Chariot 2 plateaux
	s/lot 2-3	Chariot chauffant
03	ARMOIRES REFRIGEREES	
	s/lot 3-1	Armoire réfrigérée positive 2 portes
	s/lot 3-2	Armoire réfrigérée positive 1 porte
	s/lot 3-3	Armoire réfrigérée négative 2 portes
	s/lot 3-4	Armoire réfrigérée négative 1 porte

04	TABLES DE DRESSAGE ET DE TRI	
	s/lot 4-1	Table de dressage
05	s/lot 4-2	Table de tri
	LAVERIE	
	s/lot 5-1	Ensemble laverie automatisé
	s/lot 5-2	Plonge

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Cependant ils sont obligés de répondre à l'ensemble des sous-lots composant un lot, dans le cas contraire son offre est irrégulière.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39314000-6	Équipement de cuisine industrielle
39221000-7	Équipement de cuisine

Lot(s)	Code principal	Description
01	39314000-6	Équipement de cuisine industrielle
	38436310-6	Plaques chauffantes
02	39311000-5	Petit matériel de restauration
	39310000-8	Équipement de restauration
03	39711123-7	Congélateurs-armoires
04	39221000-7	Équipement de cuisine
	39121200-8	Tables
05	39310000-8	Équipement de restauration
	39221000-7	Équipement de cuisine

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01	35.083	AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE
02	35.083	AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE
03	35.083	AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE
04	35.083	AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE
05	35.083	AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE
05	25.051	MOBILIER LIE A LA RESTAURATION

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 – Variantes

La proposition de variante n'est pas autorisée.

2.4 - Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) OBLIGATOIRE

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune la prestation supplémentaire éventuelle suivante :

Lot(s)	s/lot	Code	Libelle	Description
01	1-6	01	Extension de garantie	Extension de garantie à 5 ans détaillée
		02	Contrat de maintenance	Contrat de maintenance détaillée à l'issue de la période garantie pour le Four électrique RET
02	2-3	01	Extension de garantie	Extension de garantie à 5 ans détaillée
05	5-1	01	Extension de garantie	Extension de garantie à 5 ans détaillée
		02	Contrat de maintenance	Contrat de maintenance détaillée à l'issue de la période garantie pour l'ensemble LAVERIE automatisé

Le contenu détaillé de l'extension garantie pour chaque lot concerné est à joindre à l'offre de prix.

▲ L'absence de ces prestations (PSE OBLIGATOIRES) dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

▲ L'acheteur se réserve le droit de retenir ou non les PSE au stade de l'attribution de chacun des lots concernés.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3.4 – Durée de la garantie

La durée de garantie des matériels est garantie dans l'offre du candidat. Elle ne peut être inférieure à deux (2) ans et débutera à compter de la notification du procès-verbal d'admission des matériels

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Attestation Russie
- Attestation des 180 jours

Il est remis gratuitement à chaque candidat, téléchargement s'effectue sur la plateforme **PLACE** (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Les BPU et DPGF joints dûment complétés et signés	Oui
Le catalogue des prix du fournisseur	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat avec une présentation de l'équipe dédiée au projet mais également sa démarche et son Implication dans la transition énergétique	Non
Les fiches techniques détaillée correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

5.2 - Visites sur site **UNIQUEMENT POUR LE LOT 5**

Une visite sur site est obligatoire pour le lot 5 (site Louis Domergue à Trinité) pour les candidats qui ne l'ont pas effectuée lors de la 1ère consultation ayant le même intitulé et classée sans suite en date du 19/05/2025.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Afin de pouvoir répondre à cette consultation en toute connaissance de cause, le candidat doit **OBLIGATOIREMENT** effectuer une visite des lieux d'exécution du marché, en présence d'un représentant du pouvoir adjudicateur.

Afin d'organiser cette visite, UNIQUEMENT dans ce cadre, le candidat prendra rendez-vous auprès de Messieurs **Philippe LINISE**, Jean-Luc LAURENT et Pierrick BONNIN par mail aux adresses suivantes : philippe.linise@chu-martinique.fr ; jean-luc.laurent@chu-martinique.fr ; pierrick.bonnin@chu-martinique.fr ; avec en copie l'adresse suivante : sandra.gros-desirs@chu-martinique.fr **et la plateforme : marchés-publics.gouv.fr**

Coordonnées : 05 96 66 46 00- standard du Centre Hospitalier Louis Domergue
Lieu de livraison et de rendez-vous : Restaurant du personnel du Centre Hospitalier Louis Domergue 97220 La Trinité
L'attestation de présence à une visite, dûment contresignée lors de la visite, sera jointe au dossier de remise des offres.

LA DATE LIMITE POUR EFFECTUER UNE VISITE EST FIXEE AU 12 juin 2025

L'offre d'un candidat qui n'aurait pas effectué cette visite ou qui n'aurait pas fourni le certificat de visite sera déclarée irrégulière. Les candidats ayant déjà effectués cette visite lors de la précédente consultation, doivent fournir OBLIGATOIRE le certificat de visite.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **<https://www.marches-publics.gouv.fr>**.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Fort-de-France, Buenos Aires, Asunción. Heure GMT (-4). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante en indiquant « Pli pour la consultation : DCE-2024-178-SGD » avant **la date limite de réception des offres** :

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

<p style="text-align: center;">Monsieur le Directeur Général du CHU de Martinique Direction des Achats Filière HOTELLERIE / RESTAURATION C.S. 90632 97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX</p>

La liste des formats de fichiers acceptés par l'établissement Pouvoir adjudicateur est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb), Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé au candidat de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

- Le nom de l'opérateur économique (ex : société, association, personne publique) : il peut être entier, ou bien être raccourci

Suivi de :

• La désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible
Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf exemple). Ces pièces sont notamment :

- L'Acte d'engagement
- Le CCAP et ses annexes
- Le CCTP et ses annexes
- Le CDRF
- Le CDRT
- La délégation de pouvoir ou de signature
- Le DC1
- Le DC2
- Le K Bis
- L'attestation de régularité des certificats fiscaux et sociaux
- Le RIB

Exemple pour le dossier relatif aux pièces de candidature :

- Nom_DC1
- Nom_DC2
- Nom_Effectifs

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Le critère retenu pour le jugement des offres est le critère Coût, décomposé de la manière suivante :
Pour tous les lots

Critères	POINTS
1-Valeur technique appréciée sur :	50.0
Fiches techniques des équipements	15
Consommation énergétique	15
Délai d'approvisionnement et d'installation dès la notification	10
Facilité de nettoyage	5
2- Valeur financière de l'offre appréciée sur la base du BPU (Bordereau de Prix Unitaire) et DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)	45.0
3-Implication dans la transition énergétique	5.0
Politique RSE de l'entreprise	2.5
Recyclage des appareils proposés et anciens	2.5

Le critère 2 « valeur financière » les offres seront notées selon la formule ci-dessous :

$$\text{Note du candidat} = [(\text{le prix le plus bas}/\text{le prix du candidat}) * 45]$$

Pour les critères 1 et 3, les offres seront notées sur 100 selon le barème ci-dessous :

- 100 points : Excellent
- 80 points : Très bien
- 60 points : Bien
- 50 points : Moyen
- 30 points : Insuffisant

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de la Martinique

12 rue du Citronnier - Plateau Fofu

97271 SCHOELCHER CEDEX CS 17103

Tél : 05 96 71 66 67

Télécopie : 05 96 63 10 08

Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

9 - Signature

Le .05/05/2025..

Le Directeur du Pôle Finances - Achats

M. G. MOTREFF

